



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Fréquence des commissions dédiées aux demandes d'aides pour le maintien dans le logement et fonds de travaux**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions
- Un accompagnement social lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat

Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds, il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social. Il a été approuvé au Conseil métropolitain du 14 Avril 2022 pour une mise en œuvre en Juin 2022 puis des ajustements (simplification de certaines annexes et mise à jour du barème d'attribution) ont été proposés et validés lors des conseils métropolitains des 21 décembre 2023, 27 mars et 28 juin 2025.

Aujourd'hui, certaines modifications doivent être prises en compte nécessitant une actualisation du RI :

- Remplacer les deux commissions FSL liées au maintien dans le logement par une seule commission mensuelle en fin de mois.

Actuellement, les demandes sont examinées lors de deux commissions mensuelles, ce qui génère des contraintes pour les gestionnaires, les partenaires et surtout pour les bénéficiaires. Ce changement permettrait de :

- Faciliter la reprise de paiement : une commission en fin de mois donne aux ménages (ex. intérimaires payés le 12) le temps de régulariser avant la date butoir, réduisant ainsi les rejets liés à la non-reprise des paiements.
- Fluidifier le traitement administratif : délais moins contraints pour préparer les dossiers, actualiser les dettes et envoyer les ordres du jour.
- Optimiser la mobilisation des partenaires et améliorer la qualité des décisions.

- Modifier le délai de validité des devis pour le fonds de travaux, en le faisant passer de 3 mois à 6 mois et accepter les copies des visites-conseils des travaux comme pièce justificative.

Le fonds de travaux finance des interventions nécessaires pour maintenir ou sécuriser le logement, notamment des travaux de remise en état (hygiène lourde, réparations locatives) afin d'éviter une expulsion ou un logement insalubre dans le cadre d'une mesure d'accompagnement lié au logement. Le délai actuel de 3 mois n'est pas adapté aux réalités opérationnelles, compte tenu des délais d'intervention des entreprises, ce qui entraîne des difficultés pour les partenaires (bailleurs privés et publics) et les bénéficiaires. Il est également proposé d'accepter, comme pièces justificatives, les copies des visites-conseils des travaux réalisés par les bailleurs sociaux, afin d'alerter le locataire sur les réparations à prendre en charge avant son départ.

Ces évolutions permettraient une meilleure équité territoriale, en cohérence avec le FSL géré par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, qui prévoit déjà ces deux dispositions.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** ces deux modifications qui seront intégrées dans le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'autoriser**, Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	